

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ La construction d'un *data center* à l'épreuve de la loi *Spinetta* – par P. Dessuet

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Opposabilité du plafond de garantie : le périmètre contractuel frappe encore ! – par A. Pimbert

→ La déclaration tardive du sinistre dans l'assurance des loyers impayés : préjudice pour l'assureur ou absence de préjudice pour l'assuré ? – par L. Mayaux → Deux pièges de la subrogation en matière d'assurance – par A. Pélissier → Subrogation légale et domaine de l'intérêt légitime au sens de l'article 1346 du Code civil – par J.-P. Karila

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ L'assureur dommages-ouvrage ne peut être recherché au titre de la RC contractuelle de droit commun pour manquement à ses obligations en termes de délai – par P. Dessuet

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ L'article L. 124-5 du Code des assurances est d'ordre public... et le fait dommageable doit être assimilé, pour sa datation, au fait générateur du dommage – par L. Mayaux

INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

→ Rémunération du courtier d'assurances et exigence d'immatriculation au RCS et à l'ORIAS – par B. Waltz-Teracol

PROCÉDURE

→ La saisine du médiateur de l'Assurance suspend la prescription – par A. Pélissier

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

Comité scientifique

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Vincent Heuzé (†)

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Luc Mayaux

Professeur émérite de l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Comité de rédaction

Stéphane Brena

Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Jean-Pierre Karila

Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier Krajewski

Professeur Université Toulouse Capitole - Directeur de l'IEJUC

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille Université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Agnès Pimbert

Professeure à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

Matthieu Robineau

Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Victorine Tournaire

Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Béline Walz-Teracol

Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filibert
Rédactrice en chef : Constance Bonnier

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : constance.bonnier@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : relationclients@lextenso.fr



Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement, sauf exceptions prévues par la loi, ni utilisée à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

TARIFS 2026 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	50,03 €	55 €
Abonnement :		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	495,19 €	558 €
Abonnement feuilletable numérique	316,51 €	310 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 326 g éq. CO₂

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE JUIN 2026

Veille P. 5 À 5

Doctrine

P. 6 La construction d'un *data center* à l'épreuve de la loi *Spinetta*

RGA202t6 ■ Lorsque la loi *Spinetta* a été révisée aux termes de l'ordonnance n° 2005-658 du 8 juin 2005, il existait déjà des entrepôts destinés à abriter des serveurs informatiques, et leur existence avait même déjà été prise en compte lors de l'élaboration des textes qui ont redéfini de manière directe et indirecte, les contours du champ d'application de l'obligation d'assurance. Néanmoins les *data centers*, tels que nous les connaissons aujourd'hui par leur gigantisme et la taille des équipements nécessaires pour lui permettre de satisfaire à sa destination, suscitent des débats juridiques importants, quant à leur éligibilité en tout ou partie à la RC décennale et à l'obligation d'assurance... L'objet de la présente chronique est donc de fournir des pistes de réflexions...

par Pascal Dessuet

Commentaires

Assurances en général

P. 20 Opposabilité du plafond de garantie : le périmètre contractuel frappe encore !

RGA202t7 ■ Contrat d'assurance ; Contenu de la garantie ; Montant de la garantie ; Preuve ; C. civ., art. 1353 ; Charge de la preuve : assuré (oui) ; Conditions du contrat déclarées inopposables par le juge du fond ; Recherche du périmètre contractuel par le juge du fond ; Droit à indemnisation délimité par la garantie

par Agnès Pimbert

P. 23 La déclaration tardive du sinistre dans l'assurance des loyers impayés : préjudice pour l'assureur ou absence de préjudice pour l'assuré ?

RGA202t8 ■ Sinistre ; Déclaration tardive ; Assurance Loyers impayés ; Déchéance ; C. assur., art. L. 113-2 ; Preuve d'un préjudice par l'assureur ; Aggravation du risque financier ; Retard dans la mise en œuvre de la résiliation du bail et expulsion ; Recherche nécessaire par le juge du fond

Responsabilité civile ; Responsabilité de l'agent immobilier chargé par un bailleur de la gestion locative ; Fautes de gestion de l'agent immobilier ; Préjudice ; Cour d'appel : perte de chance pour le bailleur de recouvrer des loyers ; Assureur condamné à prendre en charge les loyers impayés ; Cour de cassation : Absence de perte de chance pour le bailleur

par Luc Mayaux

P. 26 Deux pièges de la subrogation en matière d'assurance

RGA202t3 ■ C. assur., art. L. 121-12 ; Condition ; Paiement de l'indemnité à raison d'un risque couvert par le contrat d'assurance ; Assurance bris de machine accidentel ; Exclusion des dommages résultant d'une réparation de la machine ; Dommage résultant d'une réparation défectueuse ; Subrogation (non)

Assuré indemnisé par son assureur d'une partie de son préjudice ; Quittance subrogative : indemnité d'assurance allouée pour solde de tout compte et sans réserve à titre d'indemnité définitive ; Demande d'indemnisation complémentaire de l'assuré contre le responsable du dommage ; C. civ., art. 1252, devenu C. civ., art. 1346-3 ; Principe : la subrogation ne peut nuire au créancier lorsqu'il n'a été payé qu'en partie ; Demande de l'assuré d'un complément d'indemnisation au responsable (oui)

par Anne Pélissier

P. 31 Subrogation légale et domaine de l'intérêt légitime au sens de l'article 1346 du Code civil

RGA202u0 ■ Subrogation légale ; C. civ., art. 1346 ; Domaine de l'intérêt légitime

par Jean-Pierre Karila

Assurance construction

P. 38 L'assureur dommages-ouvrage ne peut être recherché au titre de la RC contractuelle de droit commun pour manquement à ses obligations en termes de délai

RGA202u1 ■ Assurance dommages-ouvrage ; C. assur., art. 242-1 ; Gestion de sinistres ; Sanctions aux manquements de l'assureur DO ; Réparation ; Responsabilité contractuelle de droit commun

par Pascal Dessuet

Assurances de responsabilité civile

P. 43 L'article L. 124-5 du Code des assurances est d'ordre public... et le fait dommageable doit être assimilé, pour sa datation, au fait générateur du dommage

RGA202u2 ■ Assurance de responsabilité ; Période de garantie ; C. assur., art. L. 124-5 ; Dispositions d'ordre public ; C. assur., art. L. 111-2 ; Modification par convention (non) ; Garantie en base fait dommageable ; Travaux sur un immeuble ayant causé des désordres aux immeubles voisins ; Travaux antérieurs à l'aliénation de l'immeuble ; Fait générateur résultant de la mauvaise exécution des travaux ; Assureur du nouveau propriétaire non tenu à garantie

par Luc Mayaux

Intermédiaires d'assurance

P. 46 Rémunération du courtier d'assurances et exigence d'immatriculation au RCS et à l'ORIAS

RGA202s3 ■ Courtier ; Rémunération ; Conditions cumulatives : inscription au registre du commerce et des sociétés et immatriculation au registre tenu par l'ORIAS

par Bélanda Waltz-Teracol

Procédure

P. 48 La saisine du médiateur de l'Assurance suspend la prescription

RGA202t9 ■ Prescription ; Suspension ; Médiation ; C. civ., art. 2238 ; Médiateur de l'assurance ; Médiateur de la consommation (oui) ; Adhésion à la charte de la médiation non contestée par l'assureur ; Absence de disposition conventionnelle de nature à écarter la suspension de la prescription à compter de la saisine de ce médiateur ; Suspension (oui)

par Anne Pélissier

Table chronologique des sources commentées

2025

NOVEMBRE

Cass. 2^e civ., 27 nov. 2025, n° 23-13.753, FS-Bp. 31 RGA202u0

DÉCEMBRE

Cass. 2^e civ., 28 déc. 2025, nos 23-14.395 et 23-18.764p. 26 RGA202t3

2026

AVRIL

Cass. 2^e civ., 2 avr. 2026, n° 24-18.735p. 20 RGA202t7
 Cass. 2^e civ., 2 avr. 2026, n° 24-10.693, F-Bp. 46 RGA202s3
 Cass. 2^e civ., 2 avr. 2026, n° 24-14.531p. 48 RGA202t9
 Cass. 3^e civ., 9 avr. 2026, nos 24-12.608 et 24-13.070 p. 23 RGA202t8
 Cass. 3^e civ., 9 avr. 2026, n° 24-17.256p. 43 RGA202u2

MAI

Cass. 3^e civ., 28 mai 2026, n° 24-10.463p. 38 RGA202u1